

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DES MALIENS DE L'ÉTRANGER

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But-Une Foi

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET CONSULAIRES

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION MALIENNE
LORS DE LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE DES ÉTATS
PARTIES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION
DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION
ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL
ET SUR LEUR DESTRUCTION
Maputo, du 3 au 7 mai 1999**

**Monsieur le Président,
Honorables Délégués,
Mesdames et Messieurs,**

Il y a tout juste deux mois, l'ensemble de la communauté internationale, à l'unisson, se félicitait de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Cet événement traduisait l'espoir que la signature de la Convention avait fait naître à Ottawa, en décembre 1997.

En effet, l'emploi des mines antipersonnel, désignées "**armes des lâches**", constitue, à n'en pas douter une véritable tragédie humaine.

Toutes les délégations ici présentes, ont à l'esprit les mutilations, les traumatismes, pertes en vies humaines, les difficultés d'insertion sociale des mutilés.

Dès lors, nous estimons que le choix du Mozambique pour la tenue de cette Conférence n'est pas fortuit. Ce choix interpelle fortement les dirigeants du continent africain, qui se trouve être le continent le plus touché par le fléau, que constituent les mines antipersonnel.

Monsieur le Président,

Lors de la cérémonie de signature de la Convention à Ottawa, en décembre 1997, nous avons rendu hommage à tous ceux (Gouvernements-Organisations Internationales-Organisations Non Gouvernementales-Personnes de bonne volonté) qui ont apporté leur contribution appréciable pour l'avènement de cet important instrument juridique multilatéral.

Aujourd'hui, à l'heure où la Convention est entrée en vigueur et que se tient la première assemblée des Etats Parties, nous tenons à réitérer notre profonde reconnaissance à tous les acteurs de ce processus appelé "**Processus d'Ottawa**", qui a permis à l'humanité entière de prendre conscience des effets néfastes des mines antipersonnel et de parvenir à ce compromis, indispensable à la préservation des générations actuelles et futures.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Au Mali, la question des mines antipersonnel s'inscrit dans la politique globale de micro-désarmement que mènent depuis un certains temps, les plus Hautes Autorités de l'Etat, face à la prolifération des armes légères dans la sous-région et même sur le continent.

Le Gouvernement du Mali demeure convaincu que l'emploi de toute arme qui est de nature à causer des souffrances inutiles aux individus, devra être prohibé.

Aussi, le Mali et l'ensemble des Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) se réjouissent de la signature, le 31 Octobre 1998 à Abuja, de la Déclaration de moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest.

Cet acte de haute portée politique permettra de maintenir la paix et la sécurité dans cette partie du continent, de prévenir et de gérer les conflits.

Il est à espérer que cette initiative fera tâche d'huile sur le continent.

Nous estimons en effet, que les maigres ressources de nos pays devraient plus tôt être consacrées aux actions prioritaires de développement, de santé, d'éducation etc.

Le Mali, faut-il le rappeler, n'a jamais produit de mines antipersonnel. Aucun transfert ou exportation de ces engins vers l'étranger n'a été opéré à partir du territoire national, car la sécurité de nos voisins constitue une préoccupation constante du Gouvernement malien.

En outre, aucune mine n'est déployée ou enfouie sous terre au Mali, y compris dans le Nord du pays, théâtre d'un conflit récent .

**Monsieur le Président,
Honorables Délégués,
Mesdames et Messieurs,**

Dans le cadre de la mise en oeuvre de ses obligations découlant de l'Article 4 de la Convention, le Gouvernement du Mali a procédé à une destruction de ses stocks existants, qui étaient sous le contrôle effectif des Forces Armées et de Sécurité.

Cette opération, qui a débuté le 25 mai 1998 (Journée commémorative de la création de l'OUA), s'est achevée le 30 octobre 1998.

Elle a concerné à la fois, les mines antipersonnel et les mines antichar.

Ainsi, l'état récapitulatif de l'opération de destruction fait apparaître les données suivantes :

- Mines antipersonnel à pression : sur un stock de 4225 ; 3 225 mines ont été détruites et 1 000 sont conservées pour les besoins de formation aux techniques de déminage (conformément à l'Article 3 de la Convention).

- Mines antipersonnel à traction : stock initial : 2 902 ; nombre de ces engins détruits : 1 902 ; 1 000 sont conservées au titre de l'exception stipulée à l'Article 3 de la Convention .

- Mines anti char sans dispositif antimanipulation : stock initial : 5 131 ; quantité détruite : 4 131 ; 1 000 sont conservées pour les besoins de formation.

- Mine anti char avec dispositif : le stock qui est de 6400 mines, reste intact.

Cette opération a coûté la somme de 49.918.402 FCFA.

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la Coopération et de l'Assistance Internationales, mon pays est disposé à apporter sa modeste contribution aux actions de déminage et d'assistance aux victimes de mines antipersonnel, toute les fois que cela s'avérera nécessaire.

En effet, le Mali qui est de plus en plus impliqué dans les opérations de maintien de la paix, dans des zones souvent très minées, a formé des spécialistes en déminage, qui pourront être mis à contribution sur les théâtres d'opérations où "**les Soldats de la Paix**" sont amenés à servir dans le cadre de leur mission.

En ce qui concerne l'assistance aux personnes handicapées, victimes des mines (la réadaptation ; la réintégration socio-économique), le Mali dispose d'une longue expérience, qui date des premières années de notre indépendance avec la création en 1964, du Centre de Rééducation des Handicapés Physiques (CRHP).

En 1997, le Centre National d'Appareillage Orthopédique du Mali (CNAOM) a vu le jour avec la fusion du CRHP et de l'Institut National de Réadaptation et de la Formation Professionnelle des Handicapés Physiques (INRFP-HP).

Le CNAOM assure les activités d'appareillage orthopédique et de rééducation professionnelle. Il mène également la recherche en vue d'améliorer les prestations dans le domaine de l'appareillage et de la rééducation.

Des spécialistes de certains pays voisins ont été formés par le Centre.

Ainsi, le Gouvernement du Mali est disposé à apporter son expérience pour aider à la fabrication de prothèses; d'aides techniques ; dans la réinsertion sociale des victimes des mines antipersonnel ; la formation d'orthopédistes.

De ce fait, j'exhorte l'ensemble des Etats africains à inscrire leur action dans le cadre de l'Institut Africain de réadaptation, Organisme Spécialisé de l'OUA dont le rôle pourra s'avérer déterminant dans le cadre de l'assistance aux personnes handicapées.

Cela supposera au préalable une plus grande adhésion des Etats africains aux objectifs de l'Institut, en vue de le rendre plus dynamique et opérationnel.

Monsieur le Président,

La Convention est actuellement entrée en vigueur ; ce dont nous nous félicitons tous.

Aujourd'hui, un pas est franchi dans l'application de la Convention, avec la tenue de la première assemblée des Etats Parties.

Mais, nous devons nous dire qu'il reste du chemin à parcourir, permettant notamment à la Convention, d'avoir une portée universelle.

J'exhorte, à cet effet, tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait, à devenir Partie à la Convention.

Le Gouvernement du Mali pour sa part, profondément attaché aux valeurs d'humanisme et de solidarité, fera face à ses engagements découlant de l'entrée en vigueur de la Convention.

A cet effet, il s'apprête, conformément à l'Article 9, à prendre les mesures d'application nationales, qui visent à prévenir et réprimer toute activité relative aux mines antipersonnel, sur le territoire national.

Je vous remercie.